

## Efficacité de l'évaluation environnementale : point de vue d'une autorité publique responsable

Philippe LEDENVIC  
Président  
Autorité environnementale  
France

*Président de l'Ae depuis le 9 mars 2014, dont il était membre depuis le 1er août 2013, Philippe LEDENVIC a exercé auparavant les fonctions de directeur en directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, œuvrant à leur rapprochement avec les directions régionales de l'environnement, et à de nombreuses expérimentations nationales. Il a été auparavant directeur de l'inspection et des établissements à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et a œuvré au sein de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire.*

*Plus récemment, il a été directeur-adjoint du cabinet des ministres d'État à l'Écologie, au Développement et à l'Aménagement durables de mai 2007 à avril 2008. À ce titre, il a notamment contribué à la conception et l'initiation de la réforme de ce ministère et de ses services déconcentrés. Il traitait des questions relevant des domaines du changement climatique et de la maîtrise de l'énergie, de la biodiversité, de l'aménagement durable des territoires ruraux, des transports aériens et maritimes et des risques accidentels (dont le nucléaire et la sécurité routière).*

*Il a créé et dirigé la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes de 2009 à 2012.*

*Il est ingénieur général des mines et chevalier de l'Ordre national du Mérite.*

**RÉSUMÉ :** L'Autorité environnementale (Ae) est une formation collégiale, créée en 2009 par décret, et qui répond aux législations européennes et françaises en la matière. Elle émet des avis sur les projets, plans et programmes qui sont soumis à évaluation environnementale. Ces évaluations étant faites par les pétitionnaires eux-mêmes, une « autorité environnementale » doit en effet donner un avis, rendu public, sur la qualité des évaluations et la bonne prise en compte de l'environnement par les opérations évaluées. Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision. L'Ae du CGEDD, de par ses missions, analyse donc des EI et EES et émet des avis (plus de 400 depuis 2009); elle y relève des écueils, recommande de les corriger et ainsi alerte le maître d'ouvrage et l'autorité décisionnaire; elle rend publics immédiatement ses avis, lesquels sont délibérés collégalement.

Annuellement, elle produit un rapport qu'elle présente aux maîtres d'ouvrage et autorités dans lequel elle rassemble ses constats et interrogations de l'année écoulée; il est également en ligne.

En outre, toutes ses recommandations (plus de 6000 depuis 2009) sont compilées, associées chacune au projet qu'elles amendent et caractérisées par des mots clés.

Aussi, l'Ae propose un retour d'expérience à partir des éléments suivants :

1. l'analyse générale de 5 années de délibérations collégiales sur des EI et des EES; le retour des maîtres d'ouvrage sur celle-ci.
2. qui serait précisée par l'analyse de 5 années de recommandations, sur quelques thématiques précises (l'identification des enjeux environnementaux, la précision des études, la validité des hypothèses, le scénario de référence, le périmètre des études, le suivi des mesures, etc.) : les évolutions quantitatives et qualitatives constatées au fil des dossiers et les suites données par l'Ae.

3. l'exemple d'avis successifs émis sur un même projet à différents stades de son élaboration : quelle prise en compte effective des avis de l'Ae et donc potentiellement quelle amélioration de l'EE.
4. sur 5 exemples, quelle prise en compte effective par le maître d'ouvrage, l'autorité décisionnaire, le public des recommandations de l'Ae, du cadrage préalable à la phase exploitation de l'ouvrage; en présentant les difficultés méthodologiques rencontrées.

Ainsi l'Ae apporterait des confirmations à l'état des lieux du SIFEE sur les EE, mais aussi des pistes concrètes « d'amélioration » du dispositif, l'action de l'Ae permettant à chaque projet, et de façon plus générale, par un système de « répétition » des recommandations, de mise en ligne des avis, d'organisation du retour d'expérience (de plus en plus développé et construit) par l'Ae et par les bureaux d'études et les maîtres d'ouvrage eux-mêmes, d'améliorer la qualité des EI et EES.

(plus d'informations sur l'Ae : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>)